

Le Cneser adopte le texte reformant l'accès aux formations de santé et rejette celui sur les conditions de scolarité

9-11 minutes

Le Cneser, réuni en séance plénière le 8 juillet 2019, a adopté le projet de décret réformant l'accès aux formations MMOP à la suite de la suppression de la Paces. En revanche, il a voté contre un projet de décret révisant les modalités de mise en œuvre de la VAE. Un projet de décret définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants, ainsi qu'un texte précisant les modalités de nomination des directeurs d'Inspé ont été également rejetés. Le texte listant les écoles autorisées à délivrer un diplôme avec visa ou grade de master est aussi rejeté.



Une séance plénière du Cneser au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. D.R.

Voici les textes relatifs aux formations abordés par le Cneser le 8 juillet 2019. D'autres textes portaient sur les établissements ([lire sur AEF info](#)).

VAE

Les membres du Cneser ont rejeté à 20 voix contre (5 abstentions) un projet de décret en Conseil d'État modifiant le [décret](#) du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience. Alors que la VAE a connu des modifications avec la loi "Avenir professionnel", ce texte précise la durée d'expérience requise, le congé VAE et les différents types de financements ([lire sur AEF info](#)). Il vise aussi à répondre "à un principe de clarté et à

un objectif d'intelligibilité attendus soit par les candidats, soit par les structures intervenantes".

Un projet de décret relatif à la diffusion des coordonnées des centres de conseils sur la VAE sur le portail national dédié à la VAE a été adopté à l'unanimité. Les régions sont ainsi chargées d'organiser la publication et la transmission de cette liste des "coordonnées des centres de conseil sur la VAE" de leur territoire "au portail national dématérialisé dédié à la VAE".

Loi "Avenir professionnel"

Le Cneser a rejeté à 7 voix contre (2 pour, 13 abstentions et 1 NPPV) un projet d'ordonnance visant à harmoniser et à assurer la cohérence des diverses dispositions législatives avec celles prises en application de la [loi](#) du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" aux collectivités d'outre mer et à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, a été adopté à 15 voix pour (3 contre et 6 abstentions).

Assiduité

Cadre national de scolarité et d'assiduité. Les membres du Cneser ont rejeté un projet d'arrêté définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du MESRI (11 contre, 3 pour et 9 abstentions). Ce texte précise les conditions de scolarité et d'assiduité. L'article 3 du texte prévoit que ces conditions "prennent en compte les parcours de formation personnalisés des étudiants et, notamment, leurs rythmes spécifiques d'apprentissage ainsi que les dispositifs d'accompagnement pédagogique particuliers dont ils bénéficient".

Formations santé

1er cycle. Le Cneser a adopté, par 13 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions et 1 NPPV, le projet de décret qui porte sur l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et modifie le code de l'éducation. Comme précisés dans une [dépêche](#) d'AEF info, trois parcours de formations permettront désormais d'accéder à l'une des 4 filières de santé à partir de la rentrée 2020. À la place de la Paces, l'étudiant pourra soit suivre une première année spécialisée en santé, soit une licence, soit une formation conduisant à un titre ou diplôme d'État d'auxiliaire médical d'une durée de trois années minimum. À noter que tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

3e cycle. Le Cneser a adopté à l'unanimité (24 pour) un projet de décret en Conseil d'État portant sur le régime du 3e cycle des études de médecine. De même, le projet d'arrêté sur l'organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques et le projet de décret sur le régime du 3e cycle des études de pharmacie ont été adoptés à l'unanimité.

Inspé

Nomination des directeurs. Le projet de décret fixant les conditions de désignation des directeurs des Inspé ([lire sur AEF info](#)) a été rejeté à 21 voix pour (3 abstentions et 1 NPPV). Le texte a été amendé sur proposition l'Unsa-Sup' recherche (13 pour, 3 contre, 8 abstentions et 1 NPPV) qui propose que 4 élus au conseil de l'institut siègent dans le comité d'audition des candidats au poste de directeurs. Ainsi amendé, ce texte est rejeté à 16 voix contre (2 contre, 5 abstentions et 1 NPPV). Le CTMESR, qui siégeait le même jour, a rejeté à l'unanimité ce texte (voir encadré).

Le ctmesr vote contre le texte sur les directeurs d'inspe

Le projet de décret fixant les conditions de désignation des directeurs des Inspé était également examiné en CTMESR le 8 juillet 2019. Il a recueilli un "vote défavorable unanime des organisations syndicales", signale le SNPTES. Pour le syndicat, ces nouvelles modalités "rompent avec le principe même de démocratie et ne correspondent en rien aux pratiques universitaires".

Écoles

Cinéma et communication audiovisuelle. Le Cneser a adopté à l'unanimité un projet d'arrêté du ministère de la Culture et du MESRI fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle. Comme pour les établissements d'arts plastiques et de spectacle vivant ([arrêté](#) du 13 juillet 2018), l'idée est de "définir dans un seul arrêté les modalités d'accréditation des écoles nationales et des autres écoles délivrant un grade universitaire". Ce texte s'inspire aussi de l'[arrêté](#) du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements du MESRI.

CEFDG. Le Cneser a rejeté un projet d'arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires qui sont autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires (3 contre, 2 pour, 18 abstentions). Ce texte résulte des travaux de la [CEFDG](#) au cours de l'année

2018-2019. Les autorisations prennent effet à compter de la rentrée 2019.

Pour l'année 2018-2019, la commission s'est réunie au cours de 9 séances pour évaluer les dossiers des écoles et auditionner leurs directeurs. Elle a examiné 32 demandes (contre 29 demandes l'an dernier), pour des formations de 23 écoles, soit 23 renouvellements et 9 premières demandes de bac+3 à bac+5.

Voici en détail les formations concernées. Si la durée de délivrance du visa ou du grade n'est pas exprimée, il s'agit de la durée maximale, soit 5 ans.

8 renouvellements du visa

- ESC Dijon-Bourgogne : diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international (bac+3).
- Brest business school : diplôme en management international (bac+3) ; diplôme en développement commercial et marketing digital (bac+3) pour **une durée de 3 ans**.
- EGC Occitanie : diplôme d'études supérieures en commerce et gestion (bac+3).
- Escem : diplôme en management international (bac+3) pour une **durée de 4 ans** ; diplôme en développement commercial (bac+3) pour une **durée de 4 ans**.
- ESC Pau : diplôme management relations clients (bac+3).
- Skema : diplôme d'études supérieures en management international des entreprises (bac+4) + extension sur deux nouveaux sites (Raleigh, Belo Horizonte), pour une **durée de 4 ans**.

8 premières demandes de visa

- Iéseg : diplôme d'études supérieures en affaires internationales (bac+3), pour une **durée de 3 ans**.
- Institut Paul Bocuse : diplôme en arts culinaires (bac+3), pour une **durée de 4 ans**.
- Ipag Paris : diplôme d'études supérieures en gestion (bac+3).
- ISC Paris : diplôme d'études supérieures en management et gestion (bac+3).
- Montpellier business school : diplôme en management international des affaires (bac+3)
- South Champagne business school : diplôme de gestion et management des entreprises (bac+3), pour une **durée de 2 ans**
- Skema : diplôme d'études spécialisées en management international (bac+5), pour une **durée de 3 ans**

- Sup de Vente : diplôme supérieur en marketing, vente et gestion (bac+3), pour une **durée de 4 ans**

Deux extensions du diplôme visé sur un nouveau site

- ESC Dijon-Bourgogne (Burgundy school of business) : PGE (Lyon)
- La Rochelle business school : PGE (Tours)

12 renouvellements du visa et du grade de master

- Brest business school : PGE, **pour une durée de 3 ans**
- Edhec : diplôme en administration des affaires internationales ; diplôme pour cadres dirigeants et entrepreneurs
- ESCP Europe : diplôme d'enseignement supérieur en management international ; diplôme pour dirigeant en administration des affaires
- Essec : diplôme en gestion et stratégies globales des entreprises, **pour une durée de 4 ans**
- HEC : PGE, diplôme ISA
- ICN Nancy : PGE
- Insead : diplôme de gestion et administration des affaires
- ISG Paris : PGE, pour une **durée d'1 an**
- PSB : PGE, pour une **durée de 3 ans**

1 première demande de visa et grade de master

- léseg : diplôme d'études spécialisées, pour une **durée de 3 ans**
1 renouvellement du grade de master
- IMT business school : diplôme d'études supérieures de gestion, pour une **durée de 4 ans**